



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4886^e séance

Mercredi 17 décembre 2003, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Passy	(Bulgarie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maqueira
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Zoumanigui
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)
du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolution 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de l'Italie et de la Serbie-et-Monténégro des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Guéhenno prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jean-Marie Guéhenno. Je donne la parole à M. Guéhenno.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de faire un exposé au Conseil de sécurité sur les récents

développements au Kosovo depuis le dernier exposé de M. Holkeri en date du 30 octobre.

Les deux derniers mois ont été marqués par plusieurs événements au Kosovo, en particulier en ce qui concerne les développements politiques qui tracent une voie au Kosovo, conformément à la résolution 1244 (1999) et à la politique convenue des « normes avant le statut ».

Le 5 novembre, une initiative visant à créer un mécanisme d'évaluation des progrès des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo pour satisfaire aux critères de la politique des « normes avant le statut », soutenue par ce Conseil, a été lancée sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri. L'initiative vise à donner une nouvelle impulsion à la politique des « normes avant le statut » et à structurer et axer le travail des institutions provisoires du Kosovo sur la satisfaction des critères figurant dans les huit normes : institutions démocratiques opérationnelles; état de droit; libre circulation; retours et réinsertion; économie; droits de propriété; dialogue avec Belgrade; et Corps de protection du Kosovo.

Comme cela a été indiqué dans la récente déclaration présidentielle, le mécanisme d'évaluation, sous l'autorité du Conseil, prévoit des examens réguliers et structurés des progrès des institutions provisoires en vue de satisfaire aux normes, sur la base des évaluations figurant dans les rapports trimestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, qui sera en charge du mécanisme d'évaluation sur le terrain, sera en étroite consultation et coordination avec les principaux États Membres, en particulier ceux du Groupe de contact.

En fonction des progrès réalisés dans la satisfaction des normes, tels qu'évalués durant les examens périodiques, une évaluation générale des progrès des institutions provisoires sera entreprise. Une première occasion pour faire cette évaluation générale devrait avoir lieu au milieu de l'année 2005. Durant l'évaluation générale en 2005, les progrès des institutions provisoires pour satisfaire aux huit normes seront évalués. D'autres progrès dans le processus conduisant à la détermination du statut futur du Kosovo dépendront des résultats positifs de l'évaluation d'ensemble. Si les institutions provisoires n'ont pas satisfait aux normes à ce moment-là, l'on

propose qu'il y ait une période supplémentaire pour le faire, période au cours de laquelle les évaluations périodiques se poursuivraient, conduisant à la prochaine évaluation générale. Il est clair qu'il n'y a pas d'échéance et que le processus sur le statut futur ne commencera pas automatiquement à la date d'examen. Un préalable à toute discussion sur le statut futur du Kosovo reste la concrétisation des huit normes. Dans le même temps, concrétiser les normes conduirait à un changement qualitatif au Kosovo, qui est un objectif en soi et un préalable fondamental pour promouvoir la démocratie et une société multiethnique au Kosovo.

Une étape importante dans le processus a été le lancement du document « Normes pour le Kosovo » le 10 décembre par M. Holkeri, salué dans la déclaration présidentielle du 12 décembre, adoptée par le Conseil. Le document relatif aux normes s'inspire du document original sur les normes et les critères et contient des critères précis au sein de chacune des huit normes que les institutions provisoires du Kosovo auront à satisfaire dans le cadre du processus d'évaluation. Ce document, ainsi que le futur plan de travail sur l'application conjointe, constitueront la base des évaluations périodiques des progrès faits par les institutions provisoires du Kosovo pour concrétiser les huit normes. Le document relatif aux normes a été soutenu par les dirigeants des institutions provisoires du Kosovo. Le Président et le Premier Ministre du Kosovo, le dirigeant du Parti démocratique du Kosovo (PDK) et plusieurs leaders de communautés de la minorité non serbe qui ont participé au lancement du document ont fait part de leur attachement au processus. Le Président de l'Assemblée Daci et le dirigeant Haradinaj, de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, n'ont pas participé au lancement, en dépit de longues consultations sur le document et leur accord déclaré sur les normes. Les dirigeants serbes du Kosovo ont également pris leurs distances avec le document, à la suite d'une déclaration du Gouvernement de la République de Serbie indiquant que le document dans sa forme actuelle était inacceptable.

Il y a eu également désaccord entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions provisoires sur l'introduction initialement contenue dans la déclaration, qui comprenait notamment une phrase sur le plein respect de la résolution 1244 (1999), le Cadre constitutionnel et d'autres lois applicables et la

déclaration initiale sur les normes et les critères. Cette introduction a dû être omise pour le moment en raison de l'opposition des dirigeants albanais du Kosovo des institutions provisoires à l'expression « lois applicables ». M. Holkeri a indiqué qu'il poursuivra ses efforts visant à assurer qu'une introduction soit intégrée dans le document lors d'une phase ultérieure, conforme à ces principes fondamentaux, s'inspirant du texte de la déclaration présidentielle du 12 décembre. Le Représentant spécial du Secrétaire général discute du libellé de l'introduction avec le Premier Ministre.

Le document relatif aux normes sera suivi d'un plan de travail de mise en oeuvre conjointe pour les institutions provisoires en vue d'assurer la transparence et la clarté à tous les participants. Le plan de travail fixera en détail les mesures spécifiques, concrètes et mesurables que ces institutions devront prendre pour satisfaire aux critères et distingueront entre les responsabilités respectives de la MINUK et les institutions provisoires. Un groupe de direction, coprésidé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Premier Ministre du Kosovo, a été formé pour diriger le processus et à sa première réunion du 10 décembre, a créé cinq groupes de travail mixtes MINUK/institutions provisoires d'administration autonome, qui travailleront sur un plan de travail en matière de mise en oeuvre. Actuellement, les représentants des institutions provisoires d'administration autonome participent activement à l'élaboration du plan de travail. Comme pour le document relatif aux normes, la MINUK envisage d'informer Belgrade du processus d'élaboration du plan de travail. Nous tiendrons le Conseil régulièrement informé sur les développements et, une fois le plan achevé, il sera présenté au Conseil.

La MINUK continue le transfert des responsabilités non réservées aux institutions provisoires et finalisera le transfert des compétences non réservées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel d'ici la fin 2003. Un nombre réduit de responsabilités spécifiques ne deviendront pas opérationnelles jusqu'à ce que la législation pertinente soit adoptée – par exemple, la législation sur la création d'un poste de responsable chargé de l'indépendance des médias. En outre, la MINUK continue de chercher à accroître la participation des institutions provisoires, à titre consultatif, aux fonctions administratives et opérationnelles dans les domaines réservés spécifiques, identifiés au chapitre 8 du Cadre constitutionnel.

L'accroissement de leur implication n'empêchera pas sur les pouvoirs et sur les responsabilités du Représentant spécial du Secrétaire général dans ces domaines, et ces responsabilités réservées ne seront pas transférées. Dans le cadre de ce processus, la MINUK est en train d'examiner la proposition du Gouvernement du Kosovo de créer des structures supplémentaires au sein du Gouvernement ou servant de liaison entre la MINUK et le Gouvernement, cela afin de renforcer les capacités et d'accroître la transparence. Une de ces mesures, qui a déjà été mise en oeuvre, est la nomination d'un agent de liaison du Gouvernement du Kosovo au Bureau du Représentant spécial.

Aucune loi n'a été promulguée ces deux derniers mois. Cependant, le Gouvernement a approuvé sept projets de loi et les a portés devant l'Assemblée du Kosovo, y compris un projet de loi contre la discrimination dont l'initiative revient au Cabinet du Premier Ministre. Pour la première fois, l'Assemblée a présenté un projet de loi – sur l'égalité des sexes – parrainé par la Commission de l'égalité entre les sexes. L'Assemblée a tenu un certain nombre de séances publiques sur les projets de loi – sur l'antidiscrimination, l'égalité des sexes et la santé – et les comités du budget, des finances et de l'économie de l'Assemblée tiennent des réunions bihebdomadaires avec les communes et les bureaux au sein des institutions provisoires d'autonomie et avec la MINUK pour discuter des propositions budgétaires pour 2004. Cependant, des séances plénières récentes de l'Assemblée ont été entachées par des violations de procédure graves et par une irrégularité dans le comptage des voix. Un nombre important de membres de l'Assemblée ont levé des objections, mais la pratique n'a pas encore été corrigée.

Le 11 décembre, suite à une motion du Gouvernement kosovar, et sur recommandation du comité de l'Assemblée pour les questions relevant du cadre judiciaire, législatif et constitutionnel, l'Assemblée a adopté une décision visant à abroger toutes les lois, décisions et actes relatifs au Kosovo ayant été votés en Yougoslavie et en Serbie après le 22 mars 1989. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, a immédiatement émis un avis selon lequel cette décision n'était pas de la compétence de l'Assemblée et donc nulle et sans nul effet.

Suite à l'application imposée de l'état de droit au moyen d'interventions opportunes au niveau local,

l'administration civile de la MINUK a fait état de signes encourageants dans les communes qui agissent dans le cadre de leurs responsabilités, conformément au Règlement de la MINUK No 2000/45 sur l'auto-administration locale. Les représentants de la MINUK dans les communes sont intervenus pour suspendre des décisions relatives au détournement de fonds publics et à des tentatives d'appropriation frauduleuse de terres sous l'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo. Grâce à l'action et à l'intervention bien accueillies de l'administration civile, il y a maintenant davantage d'engagement constructif entre la MINUK et les élus locaux dans les communes.

La représentation des Serbes du Kosovo et des minorités non serbes reste faible dans les structures des institutions provisoires d'autonomie : aucune n'a atteint les pourcentages visés et la disparité dans la représentation proportionnelle persiste dans les postes de rang élevé. Les progrès restent également lents à cet égard dans les 30 communes. Généralement, les communautés non majoritaires ont également peu d'influence sur le processus de prise de décisions, en particulier dans les communes. L'emploi des langues officielles dans les assemblées au niveau municipal est dans l'ensemble satisfaisant; cependant, la traduction des documents officiels dans de nombreuses communes dépend toujours des initiatives et des ressources de la MINUK. Alors que l'accès immédiat et la qualité des documents officiels dans toutes les langues officielles varient d'un ministère à l'autre, la traduction des documents officiels au niveau central s'améliore progressivement et, contrairement à ce qui se passe au niveau municipal, ne dépend pas des ressources internationales ou de celles de la MINUK.

Les deux derniers mois ont été marqués par une augmentation des crimes graves, y compris des attaques contre les officiers du Service de police du Kosovo (SPK). Deux officiers du SPK ont été assassinés près de la ville de Decani, dans la région du Pec, le 24 novembre. La cause de certaines de ces attaques est peut-être à chercher dans les succès encourageants obtenus dans les enquêtes contre la criminalité organisée. Les crimes contre les Serbes du Kosovo ont diminué, tout comme les crimes à motivation ethnique. Un certain nombre de manifestations ont eu lieu dans tout le Kosovo. À Mitrovica, l'ordre public a été gravement perturbé à deux reprises. Le 28 novembre, une foule a manifesté contre la décision d'enlever un drapeau albanais qui

avait été illégalement levé sur la mairie de Mitrovica; et, le 6 décembre, une foule violente a attaqué une délégation de la Banque mondiale et le Premier Ministre kosovar lors d'une visite dans le nord de Mitrovica. La MINUK a condamné ces attaques, au cours desquelles un membre de la délégation de la Banque mondiale a été légèrement blessé et quatre véhicules, y compris deux véhicules de police et un bus de l'Organisation des Nations Unies, ont été brûlés.

La police de la MINUK a fait des progrès dans l'arrestation de suspects de crimes graves. Par exemple, la police a arrêté un suspect dans l'affaire de l'attentat à la bombe contre le pont soutenant la voie de chemin de fer dans le nord du Kosovo, commis cette année, ainsi que des suspects inculpés de crimes de guerre contre des Kosovars albanais en 1999, de trafic et d'activités terroristes présumées. Depuis début septembre, l'unité de lutte contre le trafic d'humains a enregistré 25 arrestations, fermé 128 établissements et sauvé 70 victimes de la prostitution. La police a également saisi 36 kilogrammes d'héroïne et 6 kilogrammes d'autres stupéfiants. La MINUK a créé une équipe spéciale d'enquête, composée de représentants du Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, de l'Office européen de la lutte antifraude et du Groupe des enquêtes financières, qui coordonnera les enquêtes sur la fraude et la corruption dans lesquelles sont impliquées les institutions provisoires du Kosovo, les entreprises publiques et la MINUK.

Le développement du SPK et des autorités judiciaires locales continue. Sept postes de police sont maintenant sous le commandement du SPK. Six juges supplémentaires et un procureur issus de la communauté serbe du Kosovo ont été nommés, bien que des structures judiciaires parallèles existent toujours dans quatre municipalités du Kosovo à majorité serbe, ainsi qu'une à Nis.

Le 4 novembre, la Commission d'enquête de Dubrava a rendu publiques ses recommandations sur la mutinerie des détenus et sur l'incendie qui en a résulté à la prison de Dubrava, le 4 septembre. Les recommandations sont mises en oeuvre dans la mesure où le permettent les contraintes budgétaires. La situation à Dubrava reste tendue du fait de la surpopulation dans tout le système carcéral. Cependant, les administrateurs de la prison ont stabilisé la situation.

La coopération entre les services de police régionaux s'est améliorée avec la signature d'un accord de coopération avec le Monténégro, qui vient s'ajouter aux protocoles déjà en place avec les autorités de police à Belgrade, en Albanie, et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cette approche régionale a obtenu un succès le 29 novembre 2003, lorsqu'un homme d'affaires, Kosovar albanais, kidnappé en Serbie a été libéré et que les quatre kidnappeurs serbes ont été arrêtés dans la première opération conjointe entre la police de la MINUK et la police serbe.

Bien que la liberté de mouvement se soit quelque peu améliorée, son absence dans certaines régions du Kosovo reste un obstacle pour de nombreuses personnes. Les restrictions à la liberté de mouvement entre les parties sud et nord de Mitrovica ont été levées. Il reste encore aux membres de la communauté serbe du Kosovo, dans le nord du Kosovo, à prendre possession des plaques d'immatriculation de véhicules délivrées par la MINUK, qui pourraient accroître leur liberté de mouvement. Néanmoins, la MINUK a communiqué qu'un petit nombre de Serbes venant d'autres parties du Kosovo et du reste de la Serbie visitent Pristina et parlent serbe dans les rues de la ville sans incident.

Le taux de retour des minorités a continué d'augmenter, bien que le nombre total des retours reste bas. Au 30 novembre, 3 370 membres des communautés non majoritaires sont rentrés cette année, dont plus de 1 300 Kosovars serbes, ce qui porte à 9 485 le total des membres de communautés non majoritaires rentrés.

La stratégie de retour durable de 2004 a été lancée la semaine dernière, fournissant des informations détaillées sur les besoins pour le financement des retours en 2004, soit au total 38,5 millions d'euros. La stratégie de 2004 inclut également un engagement plus large de la part des Institutions provisoires d'autonomie et des personnes déplacées dans le processus des retours, une amélioration de l'accès aux informations pour les personnes déplacées et un souci de remédier aux obstacles au retour liés à la propriété. Le Gouvernement du Kosovo s'est également engagé concrètement dans le processus des retours. Sept millions d'euros prélevés sur l'excédent du budget consolidé kosovar de 2002 ont été affectés aux retours, 5 millions d'euros étant utilisés pour des projets municipaux de retour et 2 millions d'euros pour venir

en aide aux communes qui contribuent de manière positive à ces retours.

Les projets de retours progressent dans un certain nombre de communes, avec la participation active des autorités municipales. La sécurité demeure problématique dans certaines zones, et il y a parfois des résistances qui se manifestent au niveau des communautés et des villages. Bien qu'en général, l'instauration d'un dialogue vienne efficacement à bout de ces résistances, quand de telles mesures ne sont pas prises, l'issue peut être grave, comme l'illustre le fait que, la semaine dernière, à Klina près de Pec, 11 personnes qui tentaient de retourner au pays de leur plein gré ont été accueillies par des manifestants albanais du Kosovo. La Force de paix au Kosovo (KFOR) a dû évacuer ce groupe de rapatriés afin d'éviter une escalade de la situation.

Face aux pressions exercées pour veiller à une répartition équitable des financements, les communes consacrent davantage aux besoins des minorités. En dépit des progrès graduels, moins d'un tiers des communes n'ont pas atteint les niveaux minimaux de financement. Le niveau d'intégration entre les communautés reste extrêmement faible. Les Albanais du Kosovo et les Serbes du Kosovo continuent d'utiliser des dispensaires et des établissements scolaires séparés. Aucune école de langue albanaise n'offre de cours dans les langues minoritaires, serbe y compris. Aucune école de langue serbe n'offre de cours en albanais. En outre, la prestation de services publics équitables pour toutes les communautés reste problématique. Par exemple, la compagnie électrique du Kosovo continue de couper l'électricité aux minorités qui n'ont pas payé les dettes accumulées par des occupants illégaux.

(l'orateur poursuit en français)

La privatisation a été une question importante pour le Kosovo au cours des derniers mois. Certes, il y a un consensus sur le fait que la privatisation est nécessaire pour apporter le développement économique au Kosovo mais des divergences de vue subsistent sur les modalités juridiques et opérationnelles qui gouverneront la manière dont les entreprises en propriété collective devront être privatisées, et ceci a retardé le processus. Hier, une réunion du Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo s'est tenue, avec pour objectif de faire avancer le processus de privatisation. Le Conseil a pris la décision

de procéder à la privatisation de 23 entreprises appartenant aux première et deuxième vagues de privatisation et a convenu que la troisième vague de privatisation qui concerne 19 entreprises serait menée à bien dans un avenir proche. Après des semaines de controverse et d'incertitude, ces décisions devraient permettre d'atténuer les tensions politiques qui ont entouré les discussions sur la privatisation.

Je voudrais dire un mot sur le dialogue avec Belgrade. Malheureusement, la MINUK nous a informés que le dialogue direct sur les questions pratiques d'intérêt mutuel entre Belgrade et Pristina n'a pas avancé depuis le lancement du dialogue, le 14 octobre dernier à Vienne. Ceci est dû en partie à la position prise par le Gouvernement du Kosovo qui, pour des raisons politiques, n'a pas publiquement donné son aval au processus, même si le travail préparatoire continue dans les enceintes gouvernementales. La MINUK espère que cette approche changera après le lancement du document sur les normes qui mentionne le dialogue avec Belgrade comme l'une des huit normes sur lesquelles le processus sera jugé. Un autre obstacle a été la campagne pour les élections parlementaires serbes qui a conduit récemment à ce que le Centre de coordination pour le Kosovo n'ait pas souhaité discuter les préparatifs pour le dialogue. Mais nous accueillons avec satisfaction les déclarations récentes et encourageantes du Ministre des affaires étrangères, M. Svilanović, concernant l'intention de Belgrade de prendre part à ce dialogue.

S'agissant du Corps de protection du Kosovo (CPK), le 3 décembre, le Représentant spécial a ordonné la suspension de 12 membres du CPK pour une période initiale de six mois, ceci résultant d'une enquête conjointe de la KFOR et de la MINUK concernant des allégations selon lesquelles ces membres seraient impliqués dans des activités en relation avec la criminalité organisée, auraient abusé de leurs fonctions ou se seraient livrés à d'autres activités illégales. L'enquête avait été lancée après l'explosion d'une bombe près d'un pont de chemin de fer dans le nord du Kosovo, le 12 avril dernier. Une enquête de police est conduite afin de déterminer s'il y a matière à renvoi pur et simple ou à des poursuites pénales contre ces membres du CPK. La direction du CPK ainsi que plusieurs dirigeants albanais du Kosovo ont d'abord manifesté leur opposition à cette décision. La décision a finalement été acceptée grâce à la détermination du

Représentant spécial ainsi que du Commandant de la KFOR et aux interventions du Premier Ministre du Kosovo. Dans un autre incident en octobre sans rapport avec ce que je viens d'évoquer, le chef du CPK a été arrêté en Slovaquie car il y avait un mandat d'arrêt lancé depuis un an contre lui par un tribunal parallèle de Nis, en Serbie. Il a été relâché après une intervention du Représentant spécial, qui a informé les autorités slovaques du caractère non valable du mandat d'arrêt lancé par ce tribunal parallèle.

Le CPK a fait des progrès dans la réalisation des normes. L'organisation a ainsi continué à améliorer la qualité de son travail dans les fonctions qui lui sont confiées en tant qu'organisme civil d'intervention d'urgence, poursuivant la formation d'un nombre accru de membres et assurant un certain nombre de tâches qui avaient été planifiées d'une façon professionnelle. Le CPK est ainsi intervenu dans les situations d'urgence, telles que les feux de forêt ou les inondations. Son action positive dans des communautés non majoritaires a continué. Le Corps de protection du Kosovo a apporté son aide à ces communautés en matière de soins médicaux, de transport de carburant ou de bois de chauffage ou de construction, de construction de casernes de pompiers et de conduites d'alimentation en eau. Cependant le manque de financement pour l'achat du matériel et pour la formation peut limiter les progrès que l'on peut attendre de ce type d'actions. Les membres non majoritaires représentent maintenant 5 % de l'ensemble des membres du CPK. En même temps, la supervision de la MINUK et son intervention constante ainsi que la supervision, au jour le jour, de la KFOR sur le terrain restent nécessaires, en particulier pour veiller à ce que les allégations d'agissements répréhensibles fassent l'objet d'une enquête et d'un suivi effectif.

Pour terminer, je voudrais souligner que la réalisation des huit normes reste une condition préalable pour le lancement d'un processus politique conduisant à la détermination du statut futur du Kosovo. Pendant toute la durée de ce processus, la MINUK restera très active et mènera le processus sur le terrain afin de préserver la dynamique nécessaire, tout en maintenant l'autorité qui lui a été donnée par ce Conseil, par le biais de la résolution 1244 (1999), et elle continuera d'exercer pleinement et efficacement les responsabilités qui lui sont réservées. La MINUK continuera également de suivre, d'observer avec attention et, quand cela est nécessaire, d'intervenir,

pour que les institutions provisoires et les municipalités respectent la résolution 1244 (1999), le Cadre constitutionnel et les autres lois applicables au Kosovo.

Nous comptons sur le soutien continu du Conseil pour une mise en oeuvre cohérente de la politique des « normes avant le statut », fondée sur la résolution 1244 (1999). Le soutien de ce Conseil et des membres clefs pour la MINUK sera essentiel pour une mise en oeuvre pleine et entière de cette résolution, y compris dans le cadre de l'initiative qui a été prise pour mettre en place le processus d'examen que j'ai décrit dans ce compte rendu, afin de définir le chemin qui mènera le processus politique à la situation où il sera possible de déterminer le statut futur du Kosovo.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, la délégation russe se félicite de ce que la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité est présidée par le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, M. Solomon Passy. Votre participation à cette séance, Monsieur le Ministre, souligne l'importance de la question dont le Conseil est saisi.

Nous remercions le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno de son exposé très complet sur l'activité de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et sur la situation dans la province et dans la région.

Un grand pas vers le règlement de la situation au Kosovo a été franchi avec la mise en place d'un mécanisme de suivi du respect des normes internationalement reconnus, sur la base du principe des « normes avant le statut » et sous le contrôle politique global du Conseil de sécurité.

Le document « Normes pour le Kosovo » présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, M. Holkeri, établit une série de critères pour évaluer l'évolution de la province vers la mise en place d'une société démocratique et multiethnique, qui garantisse les droits de l'homme de façon égale pour tous, notamment la sécurité, la libre circulation et le retour dans leur région d'origine des représentants de toutes les communautés du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique.

Nous sommes rendus très perplexes, à cet égard, par le retrait, sous la pression des dirigeants albanais du Kosovo, du préambule de la déclaration, qui contenait des dispositions de base importantes, y compris des références à la résolution 1244 (1999), au

Cadre constitutionnel et à la législation en vigueur dans la province. Cette démarche ne répond guère aux objectifs de la communauté internationale au Kosovo.

Nous estimons que la province doit faire un travail considérable pour parvenir aux normes établies par la communauté internationale. Malgré certaines évolutions positives, de nombreuses tâches importantes sont encore loin d'être réglées. Des exigences fondamentales, relatives au statut des résidents non albanais du Kosovo ou au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ne sont pas respectées. La sécurité des habitants de la province n'est pas assurée de façon fiable et égale. L'égalité en matière de droits et de libertés fondamentales laisse aussi gravement à désirer, y compris en ce qui concerne l'égalité d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de représentation adéquate des minorités, en particulier des Serbes, dans les organes des institutions provisoires d'administration.

Bien que la criminalité ait baissé d'une façon générale, comme le signale le récent rapport mensuel de la Force de paix au Kosovo, de graves violences, manifestement motivées par la haine ethnique, continuent à se produire. Nous condamnons toutes les formes de violence, et à plus forte raison celles à coloration ethnique. Nous tenons à exprimer nos condoléances à la suite de l'incident qui s'est produit dans la partie nord de Mitrovica. De plus, nous estimons devoir attirer l'attention du Conseil sur la responsabilité particulière qui incombe aux dirigeants et aux autorités de prévenir des situations dans lesquelles, en raison de la tension élevée et de la sensibilité exacerbée des parties, de tels actes pourraient provoquer des réactions incontrôlées, aux conséquences imprévisibles.

Les déclarations des dirigeants des institutions provisoires d'administration autonome à propos de leur engagement en faveur du caractère multiethnique de la province doivent être suivies de mesures concrètes. Malheureusement, nous constatons que, dans la pratique, les intérêts des minorités restent bien souvent ignorés. Comme les autres membres du Conseil, nous sommes convaincus qu'à moins d'une amélioration radicale de la situation sur ces questions, le processus d'édification d'une société démocratique et multiethnique au Kosovo ne pourra prendre de vitesse.

Un élément substantiel des normes pour le Kosovo est la mise en place d'un dialogue direct entre Belgrade et Pristina sur des questions techniques qui

intéressent les deux parties. Nous espérons que les groupes de travail se réuniront très prochainement. Nous ne pouvons réagir qu'avec inquiétude devant les tentatives menées par les dirigeants des institutions provisoires de la province de remettre en cause les pouvoirs du Représentant spécial du Secrétaire général, comme cela s'est produit en particulier sur la question des lois en vigueur au Kosovo. Nous estimons que de tels comportements révèlent un manque de volonté, de la part des responsables albanais du Kosovo, de respecter les normes fixées par la communauté internationale au Kosovo.

Nous réaffirmons notre appui au travail réalisé par le chef de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), M. Holkeri. Nous estimons qu'il faut appliquer intégralement la résolution 1244 (1999), sur la base du principe convenu des « normes avant le statut ». Le lancement d'un processus politique visant à déterminer le statut définitif du Kosovo implique nécessairement le respect des normes établies par la communauté internationale et l'établissement dans la province d'une société démocratique et multiethnique. Sur cette base, la Russie va continuer à participer activement aux efforts collectifs pour promouvoir une solution juste, équilibrée et durable à la question du Kosovo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue au nom de ma délégation. C'est un honneur pour mon pays de prendre part à une séance du Conseil de sécurité sous votre présidence. Je remercie également le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno de son compte rendu et des informations qu'il vient de fournir au Conseil concernant la situation au Kosovo.

Il ne fait aucun doute que le document « Normes pour le Kosovo » présenté la semaine dernière ouvre d'importantes possibilités pour l'avenir du Kosovo. Mais il contient aussi un certain nombre de défis à relever. Certains de ces défis sont les attentes probablement générées par la mention même d'une date provisoire pour un examen général du niveau de respect de ces normes.

Comme on l'a dit à juste raison, le document est une feuille de route critique que devront suivre les

institutions provisoires d'administration autonome et la société kosovare dans son ensemble au cours des 18 prochains mois et ce, avant que le sujet du statut puisse être abordé. Le plan d'application de la politique les « normes avant le statut » qui sera présenté sous peu par le Représentant spécial, M. Harri Holkeri, sera certainement un complément utile à ce document.

Le document sur les normes décrit une société qui ressemble peu à la réalité actuelle du Kosovo. Les institutions provisoires d'administration autonome et la société kosovare devront redoubler d'efforts afin de respecter les huit normes qui ont été fixées.

Au cours des deux dernières années, nous avons constaté quelques progrès significatifs dans le processus de normalisation de la vie au Kosovo, mais il existe encore une série de facteurs qui empêchent le Kosovo de se transformer en une société multiethnique, tolérante, démocratique et prospère dans laquelle règne l'état de droit. Le transfert de responsabilités non réservées aux institutions provisoires d'administration autonome a eu lieu très rapidement et des progrès ont été faits également dans le domaine législatif. Toutefois, il existe une certaine tendance parmi les fonctionnaires et les députés à publier des déclarations ou à prendre des décisions qui dépassent leur domaine de compétence, en contradiction avec la résolution 1244 (1999) de ce Conseil et avec le Cadre constitutionnel même. L'exemple le plus récent en a été la décision prise par l'Assemblée de révoquer toutes les lois affectant le Kosovo promulguées par Belgrade après le 22 mars 1989. Il est important que le processus de construction de la structure administrative et des institutions politiques se déroulent conformément à la résolution et au Cadre constitutionnel.

S'agissant des relations avec Belgrade, le début du dialogue direct sur les questions pratiques en octobre 2003, est un pas dans la bonne direction. Il est essentiel que ce dialogue continue et qu'il s'intensifie.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les structures parallèles continuent de constituer un obstacle important à la normalisation de la vie au Kosovo. Il ne nous a pas échappé que cela constitue l'un des points traités dans le document « Normes pour le Kosovo ». Il est important que Belgrade cesse d'appuyer l'existence de ces structures. Mais, en même temps, il faut créer des conditions permettant à la minorité serbe de faire confiance aux institutions

provisoires d'administration autonome et à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays appartenant aux minorités, en particulier à la minorité serbe, est une condition fondamentale pour le développement du Kosovo. Il est évident que le nombre des personnes déplacées ayant choisi de regagner leur domicile d'origine reste très faible par rapport au nombre de personnes qui sont toujours à l'extérieur. Nous ne pouvons pas parler d'un processus de retour durable au Kosovo tant que la situation sécuritaire et la liberté de circulation ne seront pas améliorées pour la population en général, et en particulier pour les minorités. La situation de l'économie et du marché du travail constitue aussi une condition fondamentale du retour des personnes déplacées, mais cette situation même dépendra dans une grande mesure de savoir si les personnes qui choisissent de revenir ont le sentiment qu'elles peuvent se rendre partout au Kosovo en toute sécurité.

La mise en place de l'état de droit est également essentielle pour l'avenir du Kosovo. Dans ce contexte, il est important d'enquêter, de trouver et de punir les responsables d'une série de crimes qui n'ont pas encore été résolus, en particulier les crimes commis pour des raisons ethniques. À cet égard, la suspension de 12 membres du Corps de protection du Kosovo – dont a parlé le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno – pendant l'enquête sur leur possible responsabilité dans l'attentat contre le pont du chemin de fer perpétré en avril dernier et pour d'autres raisons constitue une bonne décision. Nous espérons que cette initiative portera fruit.

De la même manière, la majorité albanaise et ses dirigeants ont la responsabilité principale de construire une société tolérante, la minorité serbe et ses dirigeants doivent pouvoir participer davantage à la vie publique et politique du Kosovo. Des incidents tels que celui ayant eu lieu au nord de Mitrovica, le 6 décembre, où une foule a attaqué une délégation de la Banque mondiale peu de temps après que le Premier Ministre Bajram Rexhepi se fut rendu à l'endroit où se trouvait cette délégation ne jouent pas au bénéfice de la minorité serbe. Bien au contraire, ils la mettent en danger.

Enfin, étant donné que c'est la dernière fois que ma délégation participe en tant que membre du Conseil

de sécurité à une séance consacrée au Kosovo, je souhaite réaffirmer l'appui de mon gouvernement à M. Holkeri, ainsi qu'aux membres de la MINUK dans le travail qu'ils accomplissent.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes ravis que vous présidiez notre séance du Conseil aujourd'hui. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno de son exposé complet.

Nous étions heureux de nous associer au Conseil vendredi dernier pour appuyer la déclaration du Président se félicitant du document « Normes pour le Kosovo » de M. Holkeri et du mécanisme d'évaluation visant à évaluer les progrès du Kosovo pour satisfaire aux huit normes appuyées par la communauté internationale. Nous attendons avec intérêt l'achèvement rapide de l'application de ce plan, qui offrira des critères et des indicateurs spécifiques et mesurables pour instaurer les normes.

Il est important de souligner que ce n'est que lorsque des progrès significatifs visant à satisfaire aux normes auront été accomplis, comme il est précisé dans les normes pour le Kosovo et dans le plan de mise en oeuvre, que la communauté internationale pourra commencer à examiner la question du statut futur du Kosovo. Si l'examen complet prévu au milieu de 2005 détermine que les progrès du Kosovo s'agissant de satisfaire aux normes sont insuffisants, une autre date d'examen sera alors fixée. La communauté internationale est disposée à aider le Kosovo dans cette démarche.

Afin de garder l'accent sur la réalisation des normes, il ne doit pas y avoir de décisions sur les processus ou les résultats des négociations du statut tant que ces normes ne seront pas remplies. Cette approche transparente du statut futur du Kosovo incitera le Kosovo à faire de réels progrès concernant les normes. En même temps, elle garantira que l'issue du statut futur du Kosovo ne sera déterminée que dans le contexte général de la résolution 1244 (1999).

Il est important aujourd'hui que les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo se concentrent sur le respect de ces normes. À titre de première mesure, nous invitons toutes les parties à reprendre le dialogue direct entre Belgrade et Pristina. Un tel dialogue fait partie des huit normes et il peut apporter des résultats tangibles aux citoyens tant du

Kosovo que de la Serbie dans divers domaines : transport, énergie, personnes disparues, et retours des personnes déplacées et des réfugiés.

Des réunions antérieures du Conseil sur le Kosovo se sont concentrées sur une série d'attentats violents perpétrés l'été dernier, qui ont ciblé des membres de la communauté serbe minoritaire et des représentants de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) chargés de faire respecter la loi. Nous sommes préoccupés de voir qu'une fois encore, il nous faut examiner cette question. L'attaque meurtrière du 24 novembre 2003, perpétrée contre trois policiers du Kosovo, et celle, récente, commise au nord de Mitrovica contre le Premier Ministre Rexhepi et des représentants internationaux sont les derniers exemples en date de la violence qui met en péril l'avenir du Kosovo. Nous invitons toutes les parties au Kosovo à s'abstenir de toute violence. Nous réitérons la nécessité de travailler dans le cadre des institutions légitimes du Kosovo pour faire face aux doléances politiques.

Nous appelons les responsables du maintien de l'ordre au Kosovo à redoubler d'efforts pour trouver les auteurs de ces incidents violents. En particulier, nous invitons les citoyens du Kosovo à coopérer avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et avec le Service de police du Kosovo alors qu'ils mènent l'enquête sur ces crimes. Pour répondre aux normes et garantir le respect de l'État de droit, d'importants progrès doivent encore être réalisés pour ce qui est d'élucider les crimes et les attaques menées contre les membres des minorités ethniques et des forces de maintien de l'ordre.

Le Kosovo a fait des progrès notables pour parvenir à une démocratie multiethnique, mais il reste encore beaucoup à faire. Les États-Unis restent attachés au principe des normes avant le statut et nous comptons aider la MINUK et les autorités provisoires autonomes dans leurs efforts pour appliquer la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis de ses aimables paroles. Je voudrais m'excuser auprès des représentants de la France et des États-Unis d'avoir interverti leur place sur la liste des orateurs. Je leur présente mes excuses. Nous allons maintenant reprendre l'ordre normal des orateurs et je donne à présent la parole au représentant de la France.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'abord vous dire, Monsieur le Président, combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil pour ce débat important. Je remercie M. Guéhenno pour son exposé qui retrace fidèlement les derniers développements de la question du Kosovo. Tout en m'associant à l'intervention qui sera prononcée tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne, je voudrais souligner trois points.

Je voudrais d'abord insister sur l'importance de l'initiative annoncée, le 5 novembre, pour sortir du blocage que nous avons alors constaté autour de la question du Kosovo. Cette initiative se situe pleinement, comme le Conseil de sécurité l'a noté dans sa déclaration présidentielle du 12 décembre, dans le cadre établi par la résolution 1244 (1999) et dans la ligne politique que la communauté internationale a tracée, c'est-à-dire les normes avant le statut.

La France se félicite que cette initiative ait été favorablement accueillie à Pristina et à Belgrade. Cette réaction positive a créé un nouvel élan qui devrait permettre, le jour venu, de définir une solution définitive pour le Kosovo. Dans l'immédiat, nous ne devons pas perdre de temps et veiller à ce que cette initiative se développe exactement comme le Conseil de sécurité l'a décidé. Un premier pas a été franchi la semaine passée avec la publication, par le Représentant spécial du Secrétaire général, des « Normes pour le Kosovo » (MINUK/PR/1078).

Un second pas, tout aussi important, doit être franchi rapidement et, nous l'espérons avant la fin de janvier 2004, avec l'adoption du plan d'application de ces normes, pour la période allant jusqu'au milieu de l'année 2005. Ce plan doit être établi par le Représentant spécial du Secrétaire général, en étroite consultation avec les autorités provisoires autonomes du Kosovo, qui vont avoir la responsabilité de sa mise en oeuvre. Mais nous souhaitons que cette consultation soit étendue, en tant que de besoin, aux autres parties concernées, y compris les autorités de Belgrade qui doivent être en mesure d'exprimer leurs vues, là où leur responsabilité serait engagée, mais sans que cela ne retarde, ni bloque le processus d'adoption du plan d'application.

Nous souhaitons aussi que les États ou les institutions qui ont une responsabilité particulière au Kosovo, y compris l'Union européenne, soient associés par le Représentant spécial à la préparation de cet

important document, sur la base duquel se fondera très largement, au milieu de l'année 2005, notre évaluation des progrès accomplis dans l'application des normes pour le Kosovo.

Je voudrais donc, et c'est mon deuxième point, réaffirmer notre plein soutien au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, qui va avoir plus que jamais un rôle essentiel à jouer au cours des prochains mois, à la fois pour veiller à l'application des normes pour le Kosovo et pour faire régulièrement, et au moins tous les trimestres, une évaluation des progrès en cours. Il devra prendre des décisions difficiles. Sa présence le plus possible sur le terrain sera nécessaire pour que le plan d'application soit établi sans tarder et mis en oeuvre sans aucun retard. Dans ces circonstances, il est également important que le Représentant spécial apporte, en tant que chef de la MINUK, une attention redoublée à la gestion quotidienne des autres affaires du Kosovo. Nous lui faisons pleinement confiance et nous appelons toutes les parties à coopérer avec lui.

Je voudrais, pour terminer, ne laisser planer aucune ambiguïté sur ce que la communauté internationale attend des autorités provisoires autonomes du Kosovo dans la période de 18 mois qui s'ouvre. L'application des normes pour le Kosovo repose sur ces autorités et sur elles seules.

Nous nous sommes réjouis qu'elles aient réagi de façon positive à l'initiative annoncée en novembre. Leur attitude constructive à ce moment-là a constitué un pas dans la direction fixée par les Nations Unies. À l'inverse, nous regrettons vivement la décision qu'elles ont prise, le 11 décembre 2003, d'essayer de mettre un terme, de façon unilatérale, à une partie du régime de la loi applicable au Kosovo. Comme l'a aussitôt déclaré le Représentant spécial du Secrétaire général, ce vote du Parlement du Kosovo a été vain et de nul effet. Nous déplorons ce type d'action contre-productif, contraire aux décisions de la communauté internationale et qui ne fait que compliquer la situation.

Nous rappelons aux institutions provisoires autonomes du Kosovo que nous sommes prêts à les soutenir, dès lors qu'elles avancent dans la réalisation des normes. Nous leur rappelons aussi que pour le bien même du Kosovo et de tous ses habitants le strict respect des règles établies par le Conseil de sécurité est la condition indispensable et absolue de tout progrès en direction d'une solution définitive.

Nous leur rappelons enfin, ainsi qu'aux autorités de Belgrade, qu'un dialogue direct portant sur des questions techniques d'intérêt commun doit rapidement s'engager entre elles et qu'il devra être mené, de part et d'autre, de bonne foi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France de ses paroles aimables.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien je suis heureux de vous voir présider la présente séance du Conseil de sécurité, compte tenu de l'importance de la question que nous examinons aujourd'hui et de ses incidences régionales et internationales. Nous souhaiterions remercier M. Guéhenno pour son exposé fourni, exhaustif et détaillé sur la récente évolution de la situation au Kosovo.

Le mécanisme d'examen mis en place le 5 novembre sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, sur l'initiative du Groupe de contact sur le Kosovo, est un effort qui mérite tout notre appui et un suivi car il donne un nouvel élan à la mise en oeuvre de la politique des « normes avant le statut » qui avait été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1244 (1999). Cette initiative, comme je l'ai dit plus tôt, a besoin d'un appui international, ce que le Conseil de sécurité a exprimé dans la Déclaration présidentielle en date du 12 décembre 2003 (S/PRST/2003/26). Elle nécessite également un dialogue direct entre les parties concernées, et particulièrement entre Pristina et Belgrade, car ce dialogue joue un rôle important pour assurer que le processus politique puisse aller de l'avant et aboutir à un accord sur des questions pratiques qui intéressent les deux parties.

Nous espérons, qu'entre aujourd'hui et le milieu de 2005, nous pourrions fixer une date pour procéder à un examen général des progrès réalisés par les institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo, lesquelles évalueront les progrès réalisés dans tous les domaines, en particulier pour ce qui est des huit normes, afin que le Conseil puisse déterminer le statut définitif futur du Kosovo.

Nous sommes favorables au transfert progressif et ordonné des responsabilités énoncées au chapitre V du Cadre constitutionnel des institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo. Nous attendons avec intérêt la mise en place d'une société

harmonieuse, tolérante et pluriethnique au Kosovo, et nous croyons que cela nécessite le renforcement de l'état de droit, l'amélioration de la situation en matière de sécurité, la promotion des droits des minorités et des rapatriés et l'appui au développement économique, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée et l'interdiction des trafics d'armes et de stupéfiants. Tout cela permettra de favoriser un climat propre à encourager le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leur foyer et à faciliter la reconstruction politique et économique du Kosovo.

Pour terminer, et comme c'est la dernière fois que ma délégation participera aux débats sur le Kosovo au Conseil de sécurité, je voudrais, au nom de la République arabe syrienne, remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour ses efforts au Kosovo, et remercier son personnel d'avoir instauré la stabilité et la sécurité dans la région.

M. Zoumanigui (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous souhaiter la bienvenue et vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider nos travaux sur la question à l'examen. Je remercie M. Jean-Marie Guéhenno de son exposé qui nous donne un éclairage nouveau sur les derniers développements de la situation au Kosovo.

L'attention constante accordée par notre Conseil à la question du Kosovo, procède de sa volonté et de sa détermination de contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999).

À la séance publique du 21 janvier 2002, ma délégation avait apprécié les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution, au cours de l'année précédente. Ces progrès se résument, entre autres, dans la promulgation du Cadre constitutionnel, la signature, le 5 novembre 2001, du document commun entre le Gouvernement de l'ex-République fédérale de Yougoslavie et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le succès des élections législatives du 17 novembre 2001 et la mise en place, le 10 décembre 2001, de l'Assemblée du Kosovo, ainsi que l'élection de son président.

Deux ans après, il convient de souligner que ces acquis ont été consolidés par d'autres actions non moins importantes, même si de sérieuses préoccupations subsistent. Ce sont la mise en place effective des institutions politiques et administratives du Kosovo, les réunions de haut niveau entre les

représentants de la MINUK et les autorités de Belgrade, notamment celle du 21 janvier 2002 sur la question des personnes disparues, détenues ou rapatriées, la transformation des départements transitoires en ministères provisoires autonomes, l'extension de l'administration de la MINUK dans le nord de Mitrovica, le transfert progressif des pouvoirs aux institutions provisoires d'administration autonome et la tenue d'élections municipales.

Ma délégation se réjouit de ces progrès enregistrés et considère, à présent, qu'il appartient à toutes les composantes et à toutes les catégories du Kosovo de conjuguer et de consolider leurs efforts dans un esprit de tolérance et d'unité, afin d'assumer leurs responsabilités dans la recherche de solutions adéquates aux problèmes en suspens.

L'examen actuel de la situation au Kosovo amène ma délégation à formuler les observations ci-après. Sur le plan du fonctionnement des institutions provisoires d'administration autonome démocratiques, leurs responsables doivent agir dans le strict respect des pouvoirs qui leur sont dévolus, conformément au Cadre constitutionnel. À cet égard, nous appuyons la position prise par M. Holkeri, suite à la décision de l'Assemblée, le 11 décembre dernier, d'abroger toutes les lois relatives au Kosovo promulguées en Yougoslavie et en Serbie, après le 22 mars 1989. Les dirigeants du Kosovo doivent davantage contribuer à la réconciliation en évitant d'entreprendre toute action susceptible d'approfondir les divisions et en coopérant avec la MINUK.

L'attention particulière accordée aux médias doit permettre leur utilisation à des fins de sensibilisation des communautés. Leur professionnalisation et leur indépendance requièrent une assistance importante, afin de leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités.

Dans le cadre de l'instauration de l'état de droit, les différents assassinats enregistrés l'été dernier et l'agression contre une délégation de la Banque mondiale dans le secteur nord de Mitrovica, le 6 décembre passé, montrent que la sécurité demeure un sujet de vive préoccupation. Ma délégation apprécie les mesures exceptionnelles de sécurité prises par les forces multinationales et les unités locales, suite à des informations sur de possibles attaques contre les organismes internationaux au Kosovo et souligne, encore une fois, la nécessité de consolider les mesures

en cours pour l'amélioration du fonctionnement des services de police, de la justice et des prisons, l'accès égal de tous à la justice et la lutte contre l'impunité.

S'agissant de la liberté de mouvement et de la préservation des acquis culturels de chaque communauté, les institutions provisoires doivent concentrer leurs efforts dans l'instauration d'une psychologie d'acceptation mutuelle de ces communautés.

Par ailleurs, la nomination de M. Nenad Radosavljevic auprès de la MINUK, comme Responsable des questions de rapatriement et de l'intégration effective des minorités ethniques, et la constitution d'un groupe spécial chargé d'accélérer le retour des réfugiés, leur intégration, ainsi que la restitution de leurs biens constituent un motif de satisfaction pour ma délégation. Il s'agit, à présent, d'appuyer ces structures, en mettant à leur disposition les moyens requis. L'apport de la communauté internationale, notamment des donateurs, s'avérera davantage utile à cet effet.

Il en sera de même pour les programmes de la direction du logement et des biens immobiliers. De ce point de vue, les actions de la MINUK et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui ont permis le démarrage des travaux d'une cinquantaine de maisons, méritent d'être appuyées.

En outre, il convient, dans le cadre de l'économie, de renforcer le cadre législatif et administratif en cours et d'accorder plus d'attention à la création d'emplois et à la dimension régionale des échanges économiques et de définir les mécanismes appropriés à cet effet. Ma délégation se félicite de la création, par M. Holkeri, d'un groupe spécial chargé de détecter les éventuelles activités de fraude et de corruption au sein de la MINUK et dans les institutions fonctionnant grâce à des fonds publics, et fonde l'espoir que les travaux de ce groupe aboutiront à des résultats concluants. Quant au dialogue entre Pristina et Belgrade, les différentes parties doivent avoir un sursaut de conscience pour continuer de résoudre pacifiquement les questions d'intérêt commun au bénéfice de leurs populations et de la région.

Concernant le Corps de protection du Kosovo (CPK), ma délégation continue de souligner qu'il doit garder son statut légal pour éviter toute ambiguïté. À cet égard, nous encourageons les actions engagées par la MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR) pour

une meilleure structuration et un meilleur fonctionnement de cette institution.

Le règlement de la question du Kosovo appelle la communauté internationale, particulièrement les Kosovars, à mieux assumer leurs responsabilités dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999). Ma délégation se félicite, à cet égard, du lancement, le 5 novembre 2003 à Belgrade et à Pristina, du mécanisme d'évaluation qui donne un nouvel élan à l'application des normes avant le statut et, de ce point de vue, appuie la déclaration faite à ce sujet vendredi dernier par le Président du Conseil de sécurité. Elle est d'avis que le plan d'application auquel M. Holkeri doit travailler, en concertation permanente avec les institutions provisoires d'administration autonome et, le cas échéant, avec les autres parties intéressées, permettra d'évaluer les progrès réalisés par ces institutions pour satisfaire aux normes.

Nous fondons l'espoir qu'en fonction des avancées constatées lors des évaluations périodiques, l'examen d'ensemble, en 2005, des progrès réalisés permettra de définir les stratégies futures du règlement de la question du Kosovo, notamment en ce qui concerne la détermination de son statut définitif.

Enfin, ma délégation reste plus fermement convaincue que l'instauration d'une paix durable au Kosovo reste subordonnée à l'engagement continu de tous les Kosovars à faire fi des différences et des querelles inutiles et à se concentrer sur la défense des intérêts communs susceptibles de favoriser l'épanouissement général. C'est seulement en empruntant cette voie que les actions de la communauté internationale dans la province seront couronnées de succès.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de voir le Ministre des affaires étrangères bulgare présider la présente séance du Conseil sur le Kosovo. C'est aussi un plaisir de vous revoir, Monsieur le Vice-Ministre. Nous souhaitons aussi la bienvenue à M. Guéhenno au Conseil et nous le remercions de son exposé exhaustif sur la situation au Kosovo.

Je vais limiter mes observations aujourd'hui au document relatif aux « Normes pour le Kosovo » qui a été présenté la semaine dernière par le Représentant spécial, M. Holkeri, à Pristina.

Les réserves émises par le Pakistan sur la question des « normes avant le statut » sont bien connues. Cette politique a été élaborée spécialement pour le Kosovo et ne devrait pas constituer un précédent pour d'autres situations dans des circonstances semblables, passées, futures ou actuelles. En outre, les normes qui ont été énoncées dans le document devraient être mises en oeuvre pour répondre le plus largement possible aux intérêts du peuple kosovar. Ces normes ne devraient pas servir d'excuse pour éviter d'aborder la situation du statut, qui est le problème sous-jacent au Kosovo.

Cela étant dit, nous nous sommes ralliés à ceux qui ont accueilli avec satisfaction le document relatif aux « Normes pour le Kosovo ». Nous allons étudier le plan de travail élaboré par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour mettre en oeuvre ses dispositions. Nous prenons également note de la déclaration faite par le Premier Ministre du Kosovo, M. Bajram Rexhepi, qui a déclaré

« Chaque phrase dans le document relatif aux "Normes" est un défi en soi, mais nous souhaitons oeuvrer de concert pour surmonter tous ces défis. »

Dans l'élaboration de ce plan de travail, nous devons veiller à ce que les objectifs soient atteignables et les critères réalistes. De manière plus importante, nous devons surtout veiller à ce que l'intransigeance de l'une ou l'autre partie ne fasse dérailler ce processus.

Nous accordons une grande importance aux huit normes énoncées dans le document, mais nous tenons à souligner que parmi les questions fondamentales, il y a celles portant sur le respect de l'état de droit, la liberté de circulation, l'utilisation des langues, le retour durable des réfugiés et des personnes déplacées, et la protection des droits de toutes les communautés au Kosovo. La reprise socioéconomique du Kosovo, qui doit continuer d'être appuyée généreusement par la communauté internationale, est un autre élément important.

Dernier point et non des moindres, la question importante du dialogue entre Belgrade et Pristina sur des questions pratiques. Il convient de renforcer ce processus et de le régulariser. Nous le considérons comme un mécanisme utile de renforcement de la confiance, qui pourrait en fin de compte faciliter l'examen de la question la plus délicate du statut.

Le Pakistan espère que des progrès satisfaisants seront faits pour atteindre les objectifs énoncés dans le document relatif aux normes d'ici à la mi-2005, permettant ainsi de faire des progrès sur la question du statut. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent commencer à examiner aussi tôt que possible la solution finale mais inévitable à la question du statut. Une telle solution devra reposer sur les souhaits du peuple kosovar, conformément au principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies, et devra, dans le même temps, répondre aux intérêts et au bien-être de tout le peuple kosovar.

Pour terminer, je tiens à féliciter M. Holkeri et la MINUK pour leurs réalisations à ce jour et les assurer de l'appui continu du Pakistan dans leurs efforts pour instaurer la paix, la stabilité, la bonne gouvernance et l'autodétermination au Kosovo.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par dire que nous sommes honorés que le Vice-Ministre et le Ministre Salomon Passy aient pu venir au Conseil pour présider la présente séance importante.

Ceci ajoute au prestige du Conseil et, bien sûr, de la présidence bulgare, et nous nous en félicitons vivement. Nous remercions aussi M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de son exposé complet sur la situation au Kosovo, sujet qui est, ces dernières années, au coeur des préoccupations du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

Ma délégation félicite le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, du travail qu'il a réalisé depuis qu'il a été nommé à la tête de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et nous lui réaffirmons notre appui vigoureux dans les tâches redoutables qui l'attendent et dont le but est la pleine application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de la stratégie de la MINUK, « Normes pour le Kosovo », et considère qu'il s'agit d'un élément et d'une condition préalable indispensables pour la pleine application de la résolution 1244 (1999) et la définition du statut définitif de la province. Ces huit normes forment un tout cohérent et exhaustif, et elles doivent être appliquées de façon tout aussi cohérente pour être efficaces. Nous sommes convaincus qu'avec ce nouvel instrument, les efforts déployés par l'ONU et la

communauté internationale pour régler définitivement la question du Kosovo seront couronnés de succès.

Nous approuvons entièrement les objectifs définis dans la politique des « Normes pour le Kosovo » concernant le fonctionnement des institutions démocratiques, l'état de droit, la liberté de circulation, les retours durables, le respect des droits des communautés dans le développement économique, les droits de propriété, le dialogue et le Corps de protection du Kosovo. Il est primordial d'atteindre les objectifs qui permettront aux institutions provisoires d'autonomie de représenter dûment les intérêts de tous les habitants du Kosovo, y compris des minorités ethniques, tout comme il est primordial que ces institutions s'acquittent de leurs responsabilités, notamment en promouvant et en appliquant des critères équitables dans la sélection du personnel de l'administration publique du Kosovo. À cet égard, nous sommes favorables à ce que l'on procède régulièrement à un examen d'ensemble des progrès enregistrés par les institutions provisoires d'autonomie du Kosovo.

Nous espérons que la détermination du Conseil de sécurité et de la MINUK, telle que soulignée dans la stratégie, se traduira dans les faits par le respect total de l'état de droit, des droits de l'homme et des droits des minorités, y compris par la participation entière de la minorité serbe dans la gestion des affaires publiques aux niveaux local et central. L'état de droit est un élément central de cette stratégie, et il devrait être assuré à travers le bon fonctionnement de la police et des systèmes judiciaire et pénitentiaire, sur la base du cadre juridique. Tous ces aspects de l'application des lois doivent être renforcés de façon à favoriser les libertés démocratiques et le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la sécurité et la liberté de circulation étant réellement garanties pour tous les citoyens du Kosovo. Nous tenons à mettre en relief le rôle crucial que la police de la MINUK joue dans le renforcement des capacités de la police du Kosovo en l'aidant à lutter plus efficacement contre les fléaux qui sévissent dans la région, à savoir les violences ethniques, le terrorisme et la criminalité organisée.

Ma délégation espère vivement qu'il sera possible d'intensifier le dialogue constructif et d'accroître la confiance entre Belgrade et Pristina, afin que soient conclus des accords concrets sur les différents problèmes auxquels le Kosovo est confronté. Le règlement de ces problèmes, qui touchent directement la vie des habitants du Kosovo, est une mesure

essentielle sur la voie de la stabilité, de la prospérité et du bon fonctionnement d'institutions démocratiques multiethniques et multiculturelles au Kosovo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Angola de ses paroles aimables d'appui à l'égard de la présidence.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je me réjouis de la présence d'une délégation bulgare aussi prestigieuse, avec à sa tête le Ministre des affaires étrangères pour présider cette importante séance. Je voudrais également saluer et remercier M. Guéhenno de son exposé.

L'Espagne adhère pleinement à la déclaration que fera le Représentant permanent de l'Italie au nom de l'Union européenne. Mon pays a soutenu sans réserve la politique des « normes avant le statut », qu'il considère comme tout à fait applicable. Nous pensons, à cet égard, que l'initiative du Représentant spécial, M. Holkeri, telle qu'énoncée dans le document « Normes pour le Kosovo », va dans le sens de cette politique et permet d'avancer vers la pleine mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999). La définition d'objectifs à atteindre pour appliquer les normes énoncées dans ledit document, moyennant un plan d'application assorti de critères impartiaux, mesurables et précis, est une étape nécessaire pour donner corps à la politique des « normes avant le statut ».

Il est indispensable de mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions contenues dans les deux documents avant de se pencher sur la question du statut du Kosovo. Au Kosovo, la communauté internationale s'est fixé pour seul objectif de veiller à démocratiser et à stabiliser la province et à y établir une société multiethnique, garante des droits fondamentaux et des libertés des citoyens sur la base de valeurs conformes à celles de l'Europe. Tel est selon nous l'objectif de la politique des « normes avant le statut », de la résolution 1244 (1999) et de la stratégie européenne d'ensemble pour la région. Au bout du compte, de l'avis de l'Espagne, l'examen d'ensemble prévu pour 2005, et au-delà éventuellement, devra consister à étudier si les institutions et le niveau de développement économique du Kosovo satisfont à ces normes.

Par conséquent, le problème réside moins dans le calendrier que dans l'accent à mettre sur les éléments essentiels de la politique. L'Union européenne s'est dotée d'une stratégie d'ensemble pour les cinq États de la région : le processus de stabilisation et d'association.

D'après cette stratégie globale et équilibrée, le Kosovo devra appliquer les mêmes normes, être doté des mêmes lois et institutions que ses voisins. Ainsi, les institutions du Kosovo devraient être celles qui ont le plus intérêt à nouer un dialogue continu, substantiel et direct avec Belgrade, qui, de son côté, devrait adopter des réformes en harmonie avec celles de Pristina.

Le Président (Cameroun) : Je remercie l'Ambassadeur d'Espagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Tidjani (Cameroun) : Monsieur le Président, à l'instar des délégations qui m'ont précédé, je voudrais vous dire la satisfaction du Cameroun de vous voir présider personnellement la séance de ce matin. Votre présence est un vibrant témoignage de l'importance que votre pays attache à l'évolution de la situation au Kosovo, en particulier, et dans la région des Balkans, en général.

Je voudrais également remercier M. Guéhenno pour son exposé très utile, qui met en exergue les efforts que déploient le Secrétaire général et son Représentant spécial pour mettre en oeuvre la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité sur le Kosovo ainsi que les résultats engrangés à ce jour.

Nos remerciements s'adressent également à toutes ces femmes et à tous ces hommes qui, par leur dévouement et par leur engagement, apportent un appui constant et déterminé à l'action de M. Harri Holkeri, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

La séance du Conseil consacrée à l'examen de la situation au Kosovo, le 30 octobre dernier, a révélé les nouvelles perspectives qui s'offraient à cette province dans la voie du processus de stabilisation en cours. Ainsi, pendant la période juillet-octobre 2003, il a été enregistré l'instauration d'une coopération directe et concrète entre Belgrade et Pristina, dans un ensemble de domaines grâce à la médiation des responsables de la MINUK. Par ailleurs, le 14 octobre, s'est établi à Vienne pour la première fois et au plus haut niveau, un dialogue politique direct entre les autorités des deux capitales sur les questions pratiques d'intérêt mutuel. Quatre groupes de travail au niveau des experts ont été mis en place pour qu'on traite des problèmes relatifs à l'énergie, aux personnes disparues, aux retours et aux transports et communications.

Sur un autre plan, le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), soumis au Conseil en cette circonstance, a montré les grands progrès réalisés dans le fonctionnement des institutions provisoires d'administration autonome. Les informations d'aujourd'hui semblent donc confirmer les grands espoirs apparus lors de la séance du 30 octobre dernier. En effet, le 5 novembre 2003 a été lancé à Pristina et Belgrade un mécanisme d'évaluation de la mise en oeuvre de la politique des normes avant le statut, à l'initiative du Groupe de contact, sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général. Le 10 décembre dernier, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté la déclaration relative aux conditions applicables au Kosovo. Le Conseil de sécurité s'en est d'ailleurs félicité dans la déclaration du Président (S/PRST/2003/26) du 12 décembre dernier.

À ce stade, de l'avis de ma délégation, l'une des tâches les plus urgentes qui interpellent le Représentant spécial du Secrétaire général, c'est l'élaboration du plan d'application des normes ainsi définies, en raison de l'impact déterminant qu'il aura sur le processus devant amener le Conseil à un règlement définitif et approprié de la question du Kosovo. C'est en raison de l'importance que revêtira un tel plan qu'il semble à ma délégation que son élaboration et surtout sa finalisation doivent se faire avec l'ensemble des parties et de manière consensuelle afin que tout obstacle soit évacué au niveau de la mise en oeuvre.

Dans la gestion du dossier du Kosovo, il est souvent reproché au Conseil de sécurité la méthode consistant à différer l'examen du statut final de cette province et à éviter d'établir un calendrier déterminé à cette fin. Ma délégation pense que les grandes avancées enregistrées dans ce dossier, ces derniers temps, apportent des éclaircissements éloquents sur la politique des normes avant le statut pour laquelle le Cameroun n'a jamais cessé de manifester son attachement. L'application satisfaisante des huit conditions, à savoir la fonctionnalité des institutions démocratiques, l'instauration d'un État de droit, la libre circulation, le retour et la réinsertion des personnes déplacées, une économie de marché fondée sur des bases stables, des droits de propriété reconnus et/ou retrouvés, un dialogue franc et direct entre les autorités de Belgrade et de Pristina et enfin la maîtrise et la professionnalisation du corps de protection du

Kosovo restent un préalable à un débat serein quant au statut final du Kosovo. Comment en effet peut-on imaginer inverser le processus dans un Kosovo où aujourd'hui encore, on enregistre des actes de violence ciblés contre la communauté minoritaire serbe, contre le personnel de la MINUK et même, dernièrement encore, contre une délégation de la Banque mondiale à Mitrovica. Un Kosovo où des extrémistes de tous bords utilisant des méthodes mafieuses font régner l'intolérance, la haine et la peur et où la circulation reste un luxe pour certains et le droit à la propriété encore celui du plus fort.

Le dialogue entre Pristina et Belgrade se noue progressivement. L'opérationnalité des institutions provisoires ne cesse de s'affirmer et leur fonctionnalité de s'améliorer chaque jour. La lutte contre la corruption et le crime organisé remporte des succès indéniables au Kosovo. L'économie longtemps souterraine refait surface sur des bases solides et fiables d'une économie de marché. Le noyau d'un système judiciaire pour un état de droit se met en place avec l'aide de l'ONU et la formation d'un corps de police au Kosovo est presque achevée. Face à tous ces acquis que nous devons à l'action conjuguée de tous les acteurs de la communauté internationale et des Kosovars eux-mêmes, ma délégation est encline à dire son optimisme pour l'avenir du Kosovo, un Kosovo multiethnique et multiculturel, un Kosovo réconcilié et prospère et où règneraient la paix, la justice, la concorde sociale, la force du droit et non le droit de la force. Un tel Kosovo n'est plus une vue de l'esprit, il est à portée de main.

Nous lançons donc un appel aux parties concernées pour qu'elles réaffirment leur attachement au processus en cours et qu'elles s'y impliquent résolument sans arrière-pensées. Au Secrétaire général de l'ONU, à son Représentant spécial, à la MINUK et à la KFOR, à l'Union européenne et à toutes les organisations internationales qui interviennent au Kosovo, nous voulons dire notre appréciation pour les tâches qu'ils accomplissent en vertu des idéaux et des principes de la Charte des Nations Unies pour le retour de la paix et de la sécurité au Kosovo et dans cette région. Comme Membre de l'ONU, le Cameroun, à travers son contingent, continuera à participer à ces efforts communs. Il continuera à apporter sa contribution à la recherche d'une solution à la situation au Kosovo, une solution basée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les hommes et toutes les femmes qui risquent leur vie au quotidien pour amener la paix et la concorde sociale au Kosovo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Cameroun des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout remercier le Ministre des affaires étrangères de sa présence parmi nous aujourd'hui. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance pour la tenue d'une séance du Conseil de sécurité consacrée à la situation au Kosovo et en Serbie-et-Monténégro. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Guéhenno, pour son exposé exhaustif, qui nous fournit une mise à jour de la situation qui a prévalu sur le terrain au cours des derniers mois. Comme à d'autres occasions, nous aimerions réaffirmer notre appui au Représentant spécial du Secrétaire général M. Harri Holkeri, ainsi qu'à tout le personnel de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Nous demandons aux institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo ainsi qu'à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec le Représentant spécial.

Sans progrès tangibles sur les huit normes, le mandat général de la MINUK ne pourra pas être respecté conformément à la résolution 1244 (1999).

C'est pourquoi, à notre avis, en novembre et en décembre 2002, deux événements importants pour le Kosovo ont eu lieu. D'abord, nous avons noté une nouvelle impulsion dans la mise en oeuvre de la politique des « normes avant le statut » grâce à l'initiative du mécanisme d'évaluation, soumise le 5 novembre à Pristina et Belgrade à l'initiative du Groupe de contact et sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général. Indépendamment des circonstances qui ont entouré sa présentation le 10 décembre, le document sur les normes pour le Kosovo a suscité beaucoup d'espoir dans la valeur pratique de ce document.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que le plan de mise en oeuvre, qui sera soumis par le Représentant spécial du Secrétaire général, servira de base objective à l'évaluation de la portée, du rythme et de la durabilité des progrès réalisés par les institutions provisoires d'administration autonome à satisfaire aux normes.

Nous sommes d'accord sur l'approche consistant à effectuer de futures évaluations et c'est pourquoi nous attendons les résultats du rapport périodique, et subséquentement ceux de l'évaluation globale des progrès réalisés par les institutions provisoires d'administration autonome à satisfaire aux normes. Une preuve de résultats positifs digne de foi aura un impact majeur sur les progrès sur la voie d'un processus permettant de déterminer le statut futur du Kosovo, conformément à la résolution 1244 (1999). Nous devons garder à l'esprit les espoirs que cela va susciter chez les parties, qui doivent faire tout leur possible pour respecter les normes.

Nous redisons que sans un retour appréciable et durable des personnes déplacées et des réfugiés, il sera impossible de créer une société démocratique et multiethnique en mesure d'intégrer tous les habitants du Kosovo, sans exception.

Nous appuyons les récentes mesures adoptées par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, sur l'enquête sur l'attaque du 12 décembre visant le pont ferroviaire; et nous espérons que des explications seront fournies très bientôt.

Pour terminer, outre le dialogue entre Belgrade et Pristina, un dialogue accru entre la MINUK et l'Assemblée du Kosovo contribuera certainement à des résultats positifs, qui se refléteront en fin de compte dans le bien-être de la population du Kosovo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Chili des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord saluer votre présence à la présidence, ce qui souligne l'importance que vous accordez à cette réunion. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint Guéhenno pour son exposé très précis et exhaustif. D'après ce que nous avons entendu, je pense qu'à l'avenir, le Kosovo aura besoin lui aussi de toute notre attention.

Je voudrais d'abord dire que nous souscrivons pleinement à la déclaration que la présidence italienne de l'Union européenne fera dans un instant au nom de l'Union.

Le document sur les normes pour le Kosovo, que M. Holkeri a présenté à Pristina la semaine dernière, constitue une nouvelle mesure qui va dans le bon sens.

L'Allemagne apprécie vivement le soin avec lequel la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a élaboré ce document et les consultations qu'elles a eues avec le Groupe de contact alors qu'il était mis dans sa forme définitive. Les groupes de travail qui s'attachent à réaliser ces normes ont commencé à se rencontrer, et l'élaboration du plan de mise en oeuvre est en cours. Nous espérons que le plan pourra être finalisé dans les prochaines semaines car l'élan créé doit être maintenu ou même accéléré, si les institutions provisoires d'administration autonome veulent concrétiser ce qui est nécessaire avant la première date d'évaluation possible, vers le milieu de l'année 2005.

L'Allemagne rend hommage à Pristina et Belgrade pour leur attitude positive à l'égard du mécanisme d'évaluation et pour avoir accepté les règles sous-jacentes et le calendrier provisoire. Mais nous sommes déçus qu'en dépit de consultations intenses entre la MINUK et Belgrade, la Serbie-et-Monténégro ne semble pas accepter pour le moment le document sur les normes pour le Kosovo. Toutes les parties seront gagnantes si le projet se concrétise et si un Kosovo démocratique et tolérant, respectueux de l'état de droit, est créé. Seule cette issue offre la perspective de développement économique et de retour des réfugiés chez eux. Elle seule offre la perspective de voir les membres de toutes les communautés ethniques pouvoir voyager où ils souhaitent, sans être soumis à l'humiliation ou à la violence. Et surtout, seule cette issue offre la perspective de voir l'avenir pour Belgrade et Pristina se trouver en Europe, et non pas dans l'isolement et la stagnation.

Nous avons fermement appuyé la décision du Conseil de l'Union européenne de ce mois de soutenir ces normes. La mise en oeuvre des normes sera étroitement liée au processus d'association à l'Union européenne et inversement, l'obstruction des efforts à satisfaire aux normes aura sûrement de graves conséquences pour les aspirations à se rapprocher de l'Europe. La priorité immédiate aujourd'hui, outre la finalisation du plan de mise en oeuvre, est de commencer le dialogue direct au niveau des groupes de travail d'experts. Il est très décevant que des mois après le lancement officiel des pourparlers entre Belgrade et Pristina, les groupes des deux parties, concentrés sur des questions telles que l'énergie, le transport et les retours, ne se soient pas encore rencontrés. Je redis ce que j'ai déjà affirmé lors de

séances précédentes : outre le fait qu'il s'agit d'une norme essentielle à laquelle il faut satisfaire, le dialogue direct est la meilleure façon de créer la confiance entre les parties. L'approche adoptée à l'égard d'un dialogue direct est l'un des premiers indicateurs qui nous permettra, à nous et à la communauté internationale, de juger de la sincérité des efforts de Pristina et de Belgrade. Nous exhortons vivement les deux parties à faire en sorte que les groupes commencent à se réunir au cours des prochaines semaines.

Un autre domaine où nous voudrions voir des progrès rapides est la privatisation. Celle-ci est tellement importante pour le développement économique du Kosovo. Nous savons que la grande majorité des contrats de privatisation en cours pourraient être approuvés, et qu'une autre série d'appels d'offres aux fins de privatisation pourrait avoir lieu sans grande difficulté. Dans ces circonstances, nous exhortons les institutions provisoires d'administration autonome et le Conseil de l'Agence fiduciaire du Kosovo à procéder aux vérifications requises et à transférer aux propriétaires privés, dès que possible, toutes les sociétés publiques qui ont été dûment contrôlées par l'Agence fiduciaire du Kosovo.

Dans mes remarques au Conseil au mois d'octobre (PV.4853), j'ai souligné l'importance que l'Allemagne accorde à la décentralisation politique au Kosovo. Nous étions heureux que le Conseil de l'Europe ait présenté des propositions, le mois dernier, pouvant servir de base utile au lancement des travaux sur cette question. Alors que la MINUK formule ces propositions dans le cadre d'un plan concret, elle devra se concentrer sur les facteurs particuliers qui font de la décentralisation une tâche si difficile et pourtant tellement importante au Kosovo.

La tâche consistera à répondre aux besoins des diverses communautés ethniques tout en ne créant pas de nouvelles barrières institutionnelles à la réconciliation. Comme une décentralisation effective sera très importante pour la réalisation de ces normes, il est essentiel de la mettre en oeuvre le plus tôt possible.

L'année prochaine sera une année critique pour le Kosovo. Pristina, Belgrade et, surtout, le peuple du Kosovo a beaucoup à gagner si l'on se conforme rapidement aux normes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour les mots aimables qu'il m'a adressés.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre plaisir de vous voir, Monsieur le Président, présider notre séance d'aujourd'hui. Je souhaite également remercier le Sous-Secrétaire général Guéhenno pour son exposé.

Cette séance du Conseil sera la dernière de l'année sur la question du Kosovo. Pendant cette année, certains progrès encourageants ont été réalisés sur la question du Kosovo. Ce qui mérite une mention particulière est le fait qu'en octobre, grâce aux efforts et à l'élan du Représentant spécial du Secrétaire général et des parties concernées, Belgrade et Pristina ont tenu leur premier dialogue direct. De plus, pour faciliter la mise en oeuvre de la politique « des normes avant le statut », le Représentant spécial du Secrétaire général a récemment publié le document sur les Normes pour le Kosovo, qui a ensuite été appuyé par le Conseil de sécurité dans une déclaration présidentielle (S/PRST/2003/26). Nous nous félicitons de ces faits nouveaux positifs et nous estimons qu'ils sont d'une importance cruciale pour faire avancer le processus politique au Kosovo. Nous attendons avec intérêt la formulation rapide du plan d'application concret et spécifique de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en consultation avec les organes concernés.

Néanmoins, nous avons également conscience que le Kosovo est actuellement confronté à des difficultés et à des obstacles multiples. Le taux de crimes violents est toujours élevé. La sécurité et la liberté de mouvement des minorités ethniques ne sont toujours pas efficacement assurées. Le retour des réfugiés s'effectue toujours au compte-gouttes. Le règlement global de la question du Kosovo est, par conséquent, un défi ardu qui nécessite que les parties concernées redoublent d'efforts et que la communauté internationale continue d'être vigilante et de prêter son aide.

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité fournit la base du règlement de la question du Kosovo et la politique des « normes avant le statut » en est le principe directeur. Le dialogue et la coopération sont une manière efficace d'aller de l'avant. Nous espérons que les parties concernées rempliront leurs obligations avec assiduité afin d'atteindre effectivement ces

normes, résoudre leurs différends au moyen du dialogue et s'efforceront de rechercher activement l'harmonie entre les communautés ethniques pour créer les conditions nécessaires à un règlement final et satisfaisant de la question du Kosovo.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir particulier, Ministre Passy, de vous voir présider. Je vous souhaite la bienvenue. Je souscris aux remarques qui vont être faites par la présidence italienne de l'Union européenne. Je me joins aux autres orateurs pour remercier le Sous-Secrétaire général Guéhenno de son exposé.

Nous assistons avec satisfaction aux efforts du Représentant spécial, M. Holkeri, de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et du Département des opérations de maintien de la paix pour faire avancer le processus politique, de concert avec l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les autres acteurs internationaux. Il est particulièrement important qu'ils soient entrepris dans le cadre d'un dialogue avec Belgrade et nous attendons avec intérêt la déclaration de M. Šahovič, qui est parmi nous. Ce dialogue a besoin de coopération, a besoin de substance et a besoin de bonne volonté de la part des deux participants. Nous nous tournons tout particulièrement vers les autorités du Kosovo pour qu'elles en fassent preuve. Il est très important que les groupes de travail dans les domaines de coopération pratique, et surtout dans les domaines qui sont une source de préoccupation, soient mis en place et commencent à travailler rapidement. Le dialogue entre Pristina et Belgrade est d'une importance critique pour ce processus. Les normes sont tout aussi importantes et le document qui a été publié est un pas en avant crucial. Les normes et ce qu'elles recouvrent – les institutions démocratiques, l'état de droit, la question des retours et la réinsertion dans la société des différents groupes – sont fondamentales pour l'avenir du Kosovo. Et elles sont fondamentales quel que soit l'avenir du Kosovo.

Une chance a été offerte au Kosovo de sortir de l'ombre et d'aller de l'avant. Le concept des normes avant le statut n'est pas de pure rhétorique. Il est absolument essentiel pour la sorte de Kosovo que nous voulons tous voir émerger. En vertu de la résolution 1244 (1999), pour que le statut soit discuté, il doit être absolument manifeste pour nous tous, et en conformité avec les termes de la résolution, que nous avons affaire

à une entité qui répond aux normes que nous attendons de la majorité des États européens – je dis européen de manière délibérée, car il est probable que le Kosovo se tournera vers l'Europe. Mais les normes dont jouissent actuellement les autres pays sont fondamentales pour le Kosovo. Je ne dis pas cela pour traiter le Kosovo avec condescendance. Je le dis parce que c'est la manière dont l'Union européenne et les pays associés ont évolué et continueront d'évoluer. Si le Kosovo veut y prendre part, en vivant comme la sorte d'entité que nous voulons voir – en harmonie avec lui-même et en paix avec ses voisins –, alors il doit suivre ce chemin.

Ainsi, la mise en oeuvre des normes et du mécanisme d'évaluation est cruciale. Nous examinerons tous le plan d'application avec attention, mais il est particulièrement nécessaire qu'il soit discuté entre ceux qui sont concernés, développé en liaison avec Belgrade et enfin – tout particulièrement – mis en oeuvre.

Cela devrait être la priorité des autorités à Pristina et, plus largement, au Kosovo. Des actions unilatérales et des résolutions rhétoriques qui nuisent à ce processus ne nous détourneront pas. Tant que les normes ne sont pas appliquées, il ne peut être question que les évolutions que nous aimerions tous voir au Kosovo se concrétisent. Il y a une chance à saisir. Nous nous tournons tous maintenant vers ceux qui sont impliqués sur le terrain pour qu'ils remplissent leurs responsabilités et qu'ils assurent un meilleur avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les mots aimables qu'il m'a adressés.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Bulgarie.

En tant que pays de l'Union européenne, la Bulgarie souscrit également à la déclaration qui sera faite d'ici peu par le Représentant permanent de l'Italie, au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais apporter quelques observations complémentaires au nom de mon pays.

La Bulgarie appuie depuis le début la politique des normes avant le statut au Kosovo, sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Nous estimons que l'initiative du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, de concevoir des directives plus concrètes pour progresser, en vue de rendre opérationnelle la politique des normes avant le

statut, et de lancer un mécanisme d'évaluation est une continuation logique et utile des efforts actuels du Groupe de contact et du Représentant spécial du Secrétaire général, sous les auspices du Conseil de sécurité.

Nous prenons note qu'une première occasion de procéder à un examen complet pourrait se présenter en milieu de 2005 ou avant, si des progrès suffisants sont réalisés. Mon pays se félicite que le document, « Normes pour le Kosovo », ait été appuyé le 12 décembre par le Conseil de sécurité à travers une déclaration présidentielle (S/PRST/2003/26). La Bulgarie estime que les huit normes sont une base solide pour une société construite sur la tolérance, la justice et la paix pour tous. Nous estimons qu'une fois que ces normes auront été atteintes, le rythme devra être maintenu et la mise en oeuvre poussée plus loin. Ayant cette nécessité à l'esprit, la Bulgarie a proposé d'inclure l'application durable des normes comme critère supplémentaire au plan d'application. Nous sommes convaincus qu'un tel critère pourra garantir l'accélération de la vie politique et économique au Kosovo et imprimer un élan important à la société civile naissante.

Le Gouvernement bulgare se félicite de l'ouverture d'un dialogue direct entre Belgrade et Pristina, axé sur les questions pratiques d'intérêt mutuel. Mon pays est d'avis que le dialogue devrait se poursuivre sans autre délai. Nous serions prêts à accueillir en Bulgarie l'un des groupes de travail créés dans le cadre du processus.

La Bulgarie espère que les autorités du Kosovo adhéreront strictement aux principes d'une société démocratique, pluriethnique, multiculturelle et plurireligieuse et qu'elles coopéreront activement avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) afin que le retour des réfugiés et des personnes déplacées s'accélère. Nous tenons à exprimer notre conviction qu'une société pluriethnique ne peut pas fonctionner sans la participation de tous les groupes ethniques à la vie publique et politique. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner la nécessité de protéger et de sauvegarder tous les monuments religieux, y compris les monastères chrétiens orthodoxes, dont la valeur culturelle et spirituelle est incommensurable.

La Bulgarie se félicite de la mise en place du Mécanisme de suivi du processus de stabilisation et

d'association de l'Union européenne. En tant que processus technique et apolitique, il permettra au Kosovo de tirer parti des vastes possibilités offertes par l'Union européenne en matière de coopération.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Serbie-et-Monténégro.

M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à féliciter la Bulgarie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je saisis également cette occasion pour dire que nous apprécions hautement le fait que vous, Monsieur le Président, présidiez personnellement les délibérations du Conseil aujourd'hui, signe de la grande importance que la Bulgarie attache aux questions régionales. En outre, je remercie le Secrétaire général adjoint Guéhenno de son exposé détaillé.

La phase actuelle qui consiste à rendre opérationnel le principe des « normes avant le statut » représente un nouveau pas extrêmement important dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999), cadre de base de l'examen de la question du Kosovo-Metohija. Je tiens à souligner une nouvelle fois l'appui de principe de mon gouvernement à la politique des « normes avant le statut », y compris la séquence des événements qu'elle définit clairement. Les normes démocratiques menant à une société multiethnique fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme doivent être réalisées avant même qu'un débat politique ne soit envisagé pour déterminer le statut définitif de la province.

Néanmoins, le document « Normes pour le Kosovo », présenté il y a une semaine par le Représentant spécial Harri Holkeri comme première phase d'application de la politique des « normes avant le statut », suscite de graves préoccupations. Essentiellement, le document ne définit pas les normes d'une manière qui élargirait les perspectives pour créer une société pluriethnique au Kosovo-Metohija. Comme le Gouvernement serbe l'a déclaré le 8 décembre dernier, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a rejeté, entre autres, les propositions visant à établir en tant que norme clef pour le Kosovo-Metohija le retour inconditionnel et progressif des réfugiés et des personnes déplacées, à exiger la pleine sauvegarde du

patrimoine culturel et à dresser la liste des mesures de réforme du Corps de protection du Kosovo (CPK). Notre gouvernement considère que la suppression, à la dernière minute, sous la pression des institutions provisoires d'administration autonome, du paragraphe liminaire du document « Normes pour le Kosovo » est un motif de préoccupation tout aussi grave. Comment justifier la suppression de la mention relative à la résolution 1244 (1999), au Cadre constitutionnel, au droit applicable et aux normes/critères originaux comme base de ce document important?

Parallèlement, nous avons une fois encore été les témoins d'une tentative par l'Assemblée du Kosovo d'outrepasser ses pouvoirs et d'empiéter sur les responsabilités réservées du Représentant spécial en remettant en cause la définition par la MINUK du droit applicable au Kosovo-Metohija. Nous nous félicitons de ce que le Représentant spécial ait promptement annulé la décision de l'Assemblée, et nous attendons avec intérêt que de nouvelles informations nous soient communiquées sur les mesures permettant d'éviter que ce type d'actions ne se reproduisent à l'avenir.

Le dialogue entre Belgrade et Pristina est l'une des normes prévues à l'origine par la MINUK dans ses normes/critères et dans le nouveau document « Normes pour le Kosovo ». L'instauration du dialogue le 14 octobre dernier à Vienne augurait de l'ouverture rapide des pourparlers au niveau des experts des quatre groupes de travail. Toutefois, cela ne s'est pas encore produit et les raisons de ce retard n'ont rien à voir avec la tenue des élections en Serbie, mais sont uniquement liées au refus des institutions provisoires d'administration autonome de prendre part à ce processus. Nous attendons avec intérêt la suite donnée aux appels lancés par le Conseil de sécurité, le Groupe de contact et l'Union européenne pour le début des réunions des groupes de travail.

Derechef, nous réaffirmons que la Serbie-et-Monténégro est pleinement disposée – comme cela a été le cas dès le départ – à prendre part aux débats sur les questions pratiques d'intérêt mutuel susceptibles d'améliorer la vie quotidienne de tous les habitants du Kosovo-Metohija. Je tiens également à réaffirmer que la composition des groupes de travail de Pristina doit être pluriethnique.

Je passe maintenant à la question du CPK. Il semble nécessaire de rappeler que les normes/critères exigeaient à l'origine que le CPK respecte strictement

son mandat en tant qu'organisation civile d'intervention d'urgence. Néanmoins, d'après l'enquête approfondie menée par la MINUK et la KFOR, 12 officiers du CPK sont soupçonnés d'avoir pris part à l'attentat terroriste à la bombe contre le pont ferroviaire à Loziste en avril 2003. De ce fait et compte tenu des conditions générales de sécurité dans la province, on comprend difficilement que ces officiers aient été essentiellement gratifiés d'un congé payé de six mois en attendant les conclusions de l'enquête de police. Nous ne connaissons aucun autre exemple où une telle mansuétude a été manifestée à l'égard de ce type d'activités. Par ailleurs, cela n'est pas à notre sens un bon départ pour l'instauration de la sécurité pour tous et de l'état de droit dans la province.

Concernant la question de la privatisation, nous continuons à demander le plein respect des droits des propriétaires et des exploitants ainsi que des droits de la République serbe en matière de privatisation et dans la définition du statut des dettes publiques et commerciales. La Serbie est un grand créancier des compagnies du Kosovo-Metohija; elle a fourni des garanties pour les prêts étrangers qui leur ont été consentis. Il paraît tout à fait évident que ces compagnies ne sauraient être vendues sans le consentement des créanciers principaux. Nous espérons que cette question sera dûment examinée dans un proche avenir.

La coopération de la MINUK avec la Serbie-et-Monténégro dans l'élaboration du document « Normes pour le Kosovo » a été insuffisante et superficielle. Cela ne doit plus être le cas à l'avenir, notamment pour le plan d'application des normes prévu par le Conseil de sécurité. Ce plan devrait présenter une série de critères mesurables permettant l'évaluation des progrès réalisés pour satisfaire aux normes. Il devrait également exclure la possibilité d'abaisser le niveau des normes proprement dites ou d'interpréter différemment le critère de leur mise en oeuvre. La Serbie-et-Monténégro souligne sa volonté de participer de façon constructive à l'élaboration de ce plan. Mon gouvernement espère mener des consultations de façon régulière et approfondie avec le Représentant spécial sur la question, et nous recherchons à cet égard l'appui du Conseil de sécurité. Je suis reconnaissant des observations faites par le représentant du Royaume-Uni à ce sujet.

La nécessité d'une coopération constante et constructive entre notre gouvernement et la MINUK a

été reconnue il y a plus de deux ans dans le Document commun signé le 5 novembre 2001. La mise en oeuvre de la politique des « normes avant le statut » représente une possibilité réelle de traduire dans la réalité ce principe de la coopération dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Le plan d'application devrait également établir un mécanisme permanent visant à procéder à un examen transparent des progrès réalisés pour satisfaire aux normes. Ce mécanisme doit prévoir une participation régulière et active de la Serbie-et-Monténégro, dont la souveraineté sur le Kosovo et son intégrité territoriale sont les éléments fondamentaux de la résolution 1244 (1999).

Nul ne saurait douter qu'un Kosovo-Metohija stable et démocratique, où les droits de l'homme sont pleinement respectés, serait dans le meilleur intérêt de la Serbie-et-Monténégro. À cette fin, nous sommes prêts à oeuvrer avec la communauté internationale. Sans la participation de toutes les parties concernées, Belgrade y compris, des solutions durables et viables ne sauraient être trouvées. Si ces solutions étaient imposées, cela ne pourrait que compliquer davantage la situation. Par ailleurs, seules une démarche équilibrée et des solutions mutuellement acceptables peuvent apporter au Kosovo-Metohija la stabilité dont il a tant besoin ainsi qu'à l'ensemble de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Serbie-et-Monténégro des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays adhérents – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – et les pays candidats – Bulgarie, Roumanie et Turquie –, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membre de l'Espace économique européen, s'associent à cette déclaration.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre profonde gratitude pour votre présence ici, Monsieur le Président. Le fait que vous présidiez cette séance confirme et souligne toute l'importance que le Conseil de sécurité et la famille européenne attachent à la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Comme les collègues qui m'ont précédé, je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint Guéhenno de son compte rendu très complet, qui nous a donné une

vision globale de la situation actuelle au Kosovo et, encore plus important, a tracé la voie à suivre.

L'Union européenne souligne que la politique des « normes avant le statut » de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) garde toute sa validité, comme l'a souligné le Conseil de sécurité conformément à la résolution 1244 (1999). L'Union européenne appuie donc l'initiative lancée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Harri Holkeri, visant à définir des lignes directrices plus concrètes et à appliquer cette stratégie sur le terrain. Elle se félicite de la Déclaration présidentielle du 12 décembre 2003 sur les « Normes pour le Kosovo », document qui marque un premier pas concret dans cette démarche.

L'Union européenne est convaincue de la nécessité de tirer parti de la dynamique actuelle en dressant le plus rapidement possible le plan d'application pertinent et en mettant sur pied une instance chargée de suivre en continu les progrès réalisés. Ce processus doit être dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général, en consultation régulière avec les institutions provisoires d'administration autonome et d'autres parties en fonction des besoins.

Il reste beaucoup à faire pour parvenir aux normes convenues : les principes de gouvernance démocratique doivent s'imposer dans un Kosovo multiethnique, pour réaliser des progrès en vue de l'examen global envisagé pour le milieu de 2005, ou plus tôt si les progrès réalisés sont suffisants. L'Union européenne se tient prête à faciliter ce processus et estime que le dispositif de suivi du Processus renforcé de stabilisation et d'association (PSA) représente un important instrument complémentaire pour ce faire.

L'Union européenne considère que le dialogue direct engagé le 14 octobre 2003 à Vienne reste un élément indispensable de la stratégie des « normes avant le statut », sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Elle encourage donc toutes les parties concernées à poursuivre le dialogue direct en réunissant les groupes de travail d'experts sans plus de retard.

Enfin, l'Union européenne souligne l'importance des réformes structurelles au Kosovo, parmi lesquelles la privatisation est un élément clef. Elle appelle les institutions provisoires d'administration autonome à exercer leurs responsabilités de façon constructive, afin

de permettre au processus de privatisation de reprendre le plus rapidement possible.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mr. Dilja (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer toute la gratitude de ma délégation, Monsieur le Président, pour votre présence ici aujourd'hui, et tout particulièrement pour la manière dont vous conduisez cette très importante séance. Permettez-moi aussi de remercier M. Guéhenno de son compte-rendu très complet.

J'aimerais dire tout d'abord que le Gouvernement albanais appuie pleinement le plan opérationnel intitulé « Normes pour le Kosovo », qui a été présenté ce mois-ci, et se félicite de son approbation par cette instance.

Ce plan comprend un important pas en avant vers l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Il donne une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre de la politique des « normes avant le statut » élaborée pour le Kosovo; il démontre que la communauté internationale a la volonté politique de trouver en temps utile une solution définitive à la question du Kosovo; il accélère les processus positifs déjà en cours au Kosovo.

Les huit normes – à savoir : institutions démocratiques opérationnelles; état de droit; libre circulation; retours et réinsertion; économie; droits de propriété; dialogue avec Belgrade; Corps de protection du Kosovo – représentent un programme de travail très clair pour les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo, la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les Kosovars d'une façon générale. Il faudra travailler dur, réaliser des progrès marqués et atteindre les normes fixées.

Le Gouvernement albanais encouragera les institutions provisoires et le peuple kosovar dans ces efforts absolument essentiels. Nous réaffirmons notre soutien à la MINUK et au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, dans cette nouvelle phase de leur mission au Kosovo. Nous appelons instamment de nos vœux une plus grande coopération et davantage de confiance entre la MINUK et M. Holkeri, d'une part, et toutes les autres parties concernées, de l'autre.

L'Albanie estime que l'examen global des « Normes pour le Kosovo », prévu pour le milieu de 2005, et les progrès vers un processus visant à déterminer le statut définitif du Kosovo, vont contribuer directement à cette dimension très importante et, aussi bien, renforcer la confiance que place la communauté internationale dans les institutions locales du Kosovo.

Nous appelons le peuple du Kosovo, ses institutions et ses partis politiques à continuer à se montrer conscients de l'importance majeure que revêtent les huit normes, à la fois collectivement et séparément, pour la construction d'un Kosovo démocratique où toute la population, quelle que soit l'origine ethnique, la race ou la religion de chacun, est libre de vivre, de travailler et de se déplacer; où règnent l'état de droit, la justice, la paix et la tolérance.

Le peuple du Kosovo doit aussi se rendre compte que chacune de ces normes représente un défi majeur à relever avec succès. Ma délégation tient à exprimer notre conviction que la tendance sera à des efforts assidus, des changements et des progrès constants; que les institutions démocratiques et l'état de droit progresseront de jour en jour; que le processus des retours et réinsertions va se poursuivre avec succès, sur la base des progrès actuels; et que le dialogue entre Pristina et Belgrade – que nous avons fortement soutenu et que nous continuerons à soutenir – sur des questions pratiques qui intéressent les deux parties va avancer de façon constructive.

Notre confiance en l'avenir s'appuie sur les réussites en cours au Kosovo, que M. Holkeri a récemment relevées en disant que la province « a réalisé d'énormes progrès au cours des quatre dernières années. »

Dans l'intervalle, nous demandons à toutes les parties intéressées de la région de participer et de contribuer à des solutions positives et aux progrès de la province. Les violences, comme le tout récent incident survenu dans la partie nord de Mitrovica, qui visait le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et le

Premier Ministre kosovar Rexhepi, ainsi que la mise en place de structures parallèles dans le nord du Kosovo, ne font qu'aggraver la polarisation de la société locale et, qui plus est, sont directement contraires à la philosophie des « Normes pour le Kosovo ».

J'aimerais terminer en remerciant le Conseil de l'attention qu'il a consacré à cette question très grave et très importante, non seulement pour les Kosovars, mais aussi pour toute la région. J'aimerais aussi réaffirmer le soutien sans réserve de mon gouvernement au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Harri Holkeri, qui, comme on l'a souligné aujourd'hui, sera confronté à des tâches particulièrement ardues et aura un rôle tout à fait essentiel à jouer au cours des prochains mois.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite le représentant de l'Albanie à reprendre la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur sur ma liste.

Je souhaiterais donc saisir cette occasion, en ma qualité de représentant de mon pays, pour me déclarer satisfait du travail accompli par la Bulgarie au Conseil de sécurité, au cours des deux dernières années.

Le Conseil de sécurité a un rôle unique à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Dans 10 ou 15 ans, lorsque la Bulgarie aura à nouveau l'occasion de présider le Conseil de sécurité, je pense que le monde sera un monde meilleur. Et qui sait? Peut-être qu'alors la Bulgarie sera membre permanent du Conseil de sécurité. Je ne sais pas. Nous resterons informés des progrès de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Maintenant, au nom du Gouvernement et du peuple bulgares, j'aimerais souhaiter de joyeuses fêtes et une bonne année à toutes les délégations et à toutes les nations du monde. Que Dieu vous bénisse.

La séance est levée à 12 h 40.